

Épreuve orale de contrôle . Arts plastiques

Durée : 30 minutes maximum

Première partie : 15 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient 6

- Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

. **Première partie** : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors programme limitatif relevant de l'enseignement des arts plastiques en classe terminale. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

. **Seconde partie** : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés au programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation des questionnements imposés par tout ou partie du programme limitatif.

- Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

. la première partie est notée sur 13 points ;

. la seconde partie est notée sur 7 points.

L'évaluation porte sur les « compétences attendues » figurant au programme d'enseignement de spécialité en classe terminale littéraire (compétences plasticiennes, théoriques et culturelles).

- Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques dont un au moins assure tout ou partie de son service en série littéraire - arts plastiques.